

Le 27 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-226

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus
avec la société DRIVOPTIC

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	03 JUIL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société DRIVOPTIC, ayant son siège social 416 Rue du Château 69480 LACHASSAGNE, a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc en vue d'y poursuivre une activité d'audit de réseaux fibre et de conseil en matière de réseaux numériques ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société DRIVOPTIC ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société DRIVOPTIC ayant son siège social 416 Rue du Château 69480 LACHASSAGNE ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 2-1 d'une surface de 20.73 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des réseaux de communication électronique, notamment l'aménagement numérique des territoires ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1^{er} juillet 2023 et se termine le 30 juin 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

